



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

Arrêté du 30 septembre 2026

Portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes sur le Pont des Oliviers

Le Maire d'Henrichemont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le diagnostic établi par le CIT – Département 18 en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques situées à l'intérieur de la commune et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers ;

Considérant que l'état du pont des Oliviers ne permet pas, dans les conditions actuelles, de garantir la sécurité de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de limiter la circulation sur cet ouvrage afin de préserver la sécurité des usagers et l'intégrité du pont ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

À compter du 1^{er} octobre 2026, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le pont des Oliviers, dans les deux sens de circulation.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des véhicules concernés, sauf dérogations prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 – Signalisation

La présente interdiction sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

La signalisation sera maintenue pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 3 – Dérogations

Sont autorisés à circuler sur le pont, sous réserve des conditions de sécurité applicables :

- les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- les véhicules des services de gendarmerie ;

- les véhicules des services municipaux ou du gestionnaire de la voirie, lorsque leur intervention le justifie ;
- les véhicules affectés à des missions d'urgence ou de sécurité ;
- les véhicules bénéficiant d'une autorisation exceptionnelle délivrée par l'autorité compétente, lorsque les circonstances le justifient.

Article 4 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Durée d'application

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026 et demeure applicable jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Il pourra être modifié ou abrogé en fonction de l'évolution de la situation et notamment des conclusions des études ou travaux réalisés sur le pont des Oliviers.

Article 6 – Exécution

La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune, henrichemont.fr.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur.

Fait à Henrichemont, le 30 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260930-2026-113-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

Le Maire,
Frank JANSONNIE



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 01.10.2026